

RÉUNION DU 28 JUIN 2013

Le vingt-huit juin deux mille treize, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le vingt juin deux mille treize, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Etaient présents: Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Jean-Paul MOLIN ; Anita CORON ; Francis ANDRIEU ; Philippe BOYENVAL ; Michaël BOURSE ; Dominique HESDIN ; Michel BROTTTE ; Marcel LEVEQUE ; Christiane CLAISSE.

Absent excusé : Gilles LEROUX.

Absentes non excusées : Christine LEMPEREUR ; Laurence LESTIENNE.

Secrétaire de séance : Francine DELPIERRE-DESPLANCHES.

Compte rendu affiché le : 05 juillet 2013

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 AVRIL 2013.

☞ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'AMIENS METROPOLE : AVIS A DONNER.

M. le Maire fait lecture du courrier du 29 mars 2013 de M. DEMAILLY, Président d'Amiens Métropole demandant son avis au Conseil Municipal d'Hébécourt sur le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Monsieur le Maire avait averti les conseillers municipaux lors de la dernière réunion du Conseil Municipal qu'un exemplaire du PDU était à leur disposition.

M. le Maire souligne le caractère obligatoire de ce plan pour les communes ou communautés de plus de 100 000 habitants, celui-ci prendra le relais du PDU 2002.

Il rappelle que les documents d'urbanisme des communes membres doivent être compatibles avec le PDU.

Dominique HESDIN signale que l'objectif de réduire les gaz à effet de serre sur Amiens est fort louable mais que cet objectif devrait être valable également pour les communes limitrophes.

Il rappelle que nos communes ne sont toujours pas desservies par les transports en communs métropolitains et remarque que beaucoup trop de parents sont obligés, tous les matins, d'emmener leurs enfants aux bus de Sains en Amiénois ou Dury pour leur permettre d'aller dans les collèges et lycées amiénois.

Les étudiants et salariés, eux, n'ont pas d'autre choix que de prendre leur voiture.

Où est l'aspect environnemental ?

Philippe BOYENVAL remarque que le covoiturage a du mal à s'implanter dans nos régions.

Francine DELPIERRE-DESPLANCHES lui répond qu'aucune structure le favorisant n'est prévue actuellement. Dans d'autres régions, il existe des parkings de covoiturage sécurisés près des entrées d'autoroutes ou sur les grands axes et le covoiturage fonctionne bien mieux.

Elle se demande également si la décision de réaliser un tramway en cette période de crise est très raisonnable.

Marcel LEVEQUE ne se sent pas concerné par ce PDU car, pour beaucoup d'Hébécourtois, le seul avantage d'entrer dans la Communauté d'Agglomérations en 2007 était l'espoir d'obtenir des "bus de ville". C'était l'argument phare.

Michel BROTTÉ note que les objectifs du PDU sont louables mais beaucoup trop ciblés sur Amiens ville.

Par courrier du 29 mars 2013, Monsieur le Président d'Amiens Métropole, conformément à l'article 28-2 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs, a informé la commune d'Hébécourt que le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Amiens Métropole a été arrêté en Conseil Communautaire le 28 mars 2013 et le lui a transmis pour avis.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole tel qu'il lui a été présenté.

Il regrette cependant que le PDU traite plus des problèmes de déplacements urbains de la ville d'Amiens que ceux des communes limitrophes.

La commune d'Hébécourt, non desservie par les transports en communs métropolitains, a des difficultés à se projeter dans ce plan.

III - DECISION MODIFICATIVE N°3.

Monsieur le Maire explique :

- qu'il manque 400€ au budget de réhabilitation de la fosse de l'école car l'étude des sols y a été incorporée et non prévue lors du vote du budget ;

- qu'une vitrine extérieure apposée près de la porte de la mairie est devenue nécessaire suite à la pose des films sur les fenêtres ;

- que la vente de la parcelle ZH n°29 nécessite une écriture comptable en investissement et non en fonctionnement. La somme doit donc être retirée du compte 775 puis portée au compte 024 (produits des cessions d'immobilisation en investissement). Ce changement impacte également les comptes 021 et 023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>- DF 2315/104 (réhabilitation fosse école) :</i>	<i>..... + 400.00€</i>
<i>- DF 2188/105 (achat vitrine) :</i>	<i>..... + 300.00€</i>
<i>- DF 2152/101 (achat parcelle AB103) :</i>	<i>..... - 700.00€</i>
<i>- RF 775 :</i>	<i>..... - 40 945.00€</i>
<i>- RI 024 :</i>	<i>..... + 40 945.00€</i>
<i>- DF 023 :</i>	<i>..... - 40 945.00€</i>
<i>- RI 021 :</i>	<i>..... - 40 945.00€</i>

IV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MAINTENANCES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole propose à la commune d'Hébécourt d'adhérer à un groupement de commande pour les maintenances et contrôles réglementaires du patrimoine bâti hébécourtois.

Actuellement, la commune fait réaliser ces contrôles par différentes sociétés. Monsieur le Maire espère que le fait d'adhérer à ce groupement de commande induira un coût nettement moindre à la charge de la commune.

Cette adhésion engagera la commune au minimum pour deux ans.

Une convention constitutive de groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté d'Amiens Métropole, sera établie selon la forme prévue par l'article 8 du code des Marchés Publics.

Les besoins de la commune en matière de Marché à Bon de commandes pour les maintenances et contrôles réglementaires ont été estimés à 5 000€ TTC pour un an.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

1/ adopte la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation des prestations définies ci-dessus ;

2/ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

V - QUESTIONS DIVERSES.

1/ Très haut débit pour tous :

M. Bruno JANET, directeur des relations avec les collectivités locales du groupe France Telecom Orange a indiqué le 23 mai dernier que le déploiement de la fibre optique (très haut débit) se ferait sur le territoire d'Amiens Métropole pour les 32 communes, hors Amiens, sur les années 2015 à 2020.

Ces nouvelles connexions ne nécessitent pas de travaux dans les trottoirs de la commune.

2/ Travaux 2^{ème} tranche d'Amiens Métropole :

La deuxième des travaux d'aménagement des trottoirs concerne ceux situés entre la crèche et l'entrée nord du village (vers Amiens).

Le principe d'aménagement proposé par Amiens Métropole est de permettre le stationnement, le déplacement des piétons et personnes à mobilité réduite et de valoriser les espaces verts.

De plus, l'infiltration des eaux pluviales de ces trottoirs devra être traitée sur place.

A la fin des trois tranches de travaux, le cheminement piétonnier sécurisé sera possible d'une extrémité à l'autre du village.

Une réunion de présentation aux riverains concernés a eu lieu le 16 mai.

Les travaux devraient commencer le 1^{er} juillet par les trottoirs du n°2 au 22 de la rue de Paris et devraient durer deux mois. Ils seront suivis conjointement par Jean-Paul MOLIN et Gilles LEROUX.

3/ Ecluse rue de Rumigny :

A la demande du Conseil Municipal lors de sa dernière séance, un panneau B21 (flèche dans panneau bleu) a été posé. Par contre, le Conseil Général n'a pas accepté la pose d'un panneau clignotant car cette route départementale est "à trafic local voire très local".

4/ Prescription de la révision générale du PLU d'Amiens :

M. le Maire d'Amiens a indiqué dans un courrier du 13 mai 2013 que le Conseil Municipal Amiénois avait prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et demande si la commune d'Hébécourt veut être consultée. Le Conseil Municipal ne le souhaite pas.

5/ Réorganisation de la DDTM :

Jusqu'à présent le service de l'application du droit des sols de la DDTM était mis à disposition gratuitement au service des communes pour la totalité de l'urbanisme. Le préfet demande aux communes de prendre en charge les Certificats d'Urbanisme "a", informatifs et "b", opérationnels et les Déclarations Préalables sans création de surface de plancher.

Les agents communaux recevront une formation via le CNFPT et seront accompagnés par la DDTM. Une nouvelle convention ATESAT sera signée en novembre 2013.

6/ Vente de la parcelle ZH n°29 / préemption de la SAFER :

La SAFER de Picardie exerce son droit de préemption dans la vente de la parcelle ZH 29 à M. Olivier MACAIGNE et propose de l'acquérir au prix des domaines, soit 0.80€/m², donc 19 600€.

M. le Maire a demandé une révision du prix des domaines car les dernières ventes de terres n'ont pas été prises en compte. De plus, la SAFER ne tient pas compte des 10% supplémentaires autorisés (0.88€/m² : tarif de base qu'avait voté le Conseil Municipal). Les domaines maintiennent ce prix dans un mail du 20/06/2013.

Il n'est pas envisageable pour la commune de vendre ces terres à si bas prix. Le budget a été voté avec cette recette et serait particulièrement déséquilibré.

M. le Maire propose de réfléchir sur la suite à donner à ce dossier mais, auparavant, va contacter M. MACAIGNE sur la possibilité d'un échange de terres.

7/ Tirage au sort des jurés d'assises :

Hébécourt a été tirée au sort. Le sort a désigné Mmes THUILLEZ, HUSTACHE et M. LENFLE pour figurer sur la liste des prochains tirages au sort pour les jurés d'assises de 2014.

8/ Signatures actes de vente :

1/ L'acte administratif de la vente de la parcelle AB n°104 au SIVU du Sud Amiénois a été signé le 21 juin 2013 par Francine DELPIERRE-DESPLANCHES, Présidente du SIVU et Monsieur le Maire.

2/ L'acte de vente de la parcelle AB n°108 (morceau de l'ex parcelle AB n°103) entre les époux DARRAS et la commune sera signé le 03 juillet prochain.

9/ Notification du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 11 juin 2013 dans l'affaire Herbette :

L'arrêté par lequel Monsieur le Maire d'Hébecourt a retiré le permis de construire délivré le 18 avril 2011 à M. Alain HERBETTE a été annulé par le Tribunal Administratif d'Amiens par jugement en date du 11/06/2013.

10/ PLU :

M. le Maire indique avoir reçu les avis favorables et observations du Conseil Général de la Somme, de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), de la Chambre d'Agriculture de la Somme et d'Amiens Métropole et l'avis défavorable des services de la préfecture.

De ce fait, une réunion est programmée en mairie le 09 juillet à laquelle assistera M. CASTEL de la préfecture pour savoir si l'enquête publique peut être lancée.

Le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Christian COTTEAU de SIMENCOURT comme commissaire-enquêteur.

Séance levée à 20h12.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**

M. DHORNE	M. LEROUX	Mme DELPIERRE- DESPLANCHES	M. MOLIN	Mme CORON
M. ANDRIEU	M. BOURSE		M. HESDIN	M. BROTTÉ
M. BOYENVAL	Mme LESTIENNE	M. LEVEQUE	Mme CLAISSE	Mme LEMPEREUR